



## Contrat de scolarisation

### ENTRE :

*Ecole Notre-Dame de l'Envol,*  
sis au 24 rue du Stade  
représentée par *Mme Anne-Laure Leudière*  
ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

### ET

Monsieur ..... et Madame .....  
demeurant .....  
représentants légaux de .....  
ci-après désignés les parents

D'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (l'enfant).....sera scolarisé(e) dans l'Etablissement catholique *Notre-Dame de l'Envol*, sur demande de M. ....et Mme ....., ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

#### Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser (l'enfant)..... en classe de ..... pour l'année scolaire 20.....-20.....et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de (l'enfant)....., ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

### Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire (l'enfant)..... en classe de ..... au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs de (l'enfant)..... En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de leur enfant et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif des établissements catholiques d'enseignement et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat (et sur le site Internet de l'établissement), à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

### Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent :

- la rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments et leur entretien. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.

Les frais de scolarité ne comprennent pas :

- la participation aux voyages scolaires
- l'adhésion à l'Apel, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la documentation annexée.

**Par souci de simplification, les règlements s'effectuent par prélèvement bancaire, le 10 de chaque mois, d'octobre à août. Nous vous prions de bien vouloir remplir le SEPA en annexe en y joignant un RIB.**

Plusieurs formules de paiement sont proposées aux familles :

Choix 1 : « Je suis solidaire »	Choix 2 : « Je veux aller plus loin »	Choix 3 : « Je veux faire un effort supplémentaire »
30 € x 11 mois ou paiement en 1 fois (octobre)	32 € x 11 mois ou paiement en 1 fois (octobre)	montant libre à partir de 34 € x 11 mois ou paiement en 1 fois (octobre)

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer la cheffe d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec la présidente d'Ogec et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

En cas de modification du montant des frais de scolarité, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux.

## **Article 5 - Assurances**

### *Assurance responsabilité civile*

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez fournir le nom de la compagnie d'assurance et le n° de contrat, dans les documents de rentrée.

### *Assurance Scolaire Individuelle Accident*

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement...). L'Ogec a souscrit un contrat de groupe à la Mutuelle Saint-Christophe, pour l'ensemble des élèves de l'école qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires. Cette assurance est donc obligatoire et est incluse dans les frais de scolarité.

## **Article 6 - Dégradation du matériel**

Les parents s'engagent à rembourser toute dégradation volontaire de matériel par (l'enfant)..... , sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

## **Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, à l'initiative des parents, le mois en cours reste dû.

## **Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire**

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de (l'enfant)....., les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, non-respect du caractère propre de l'établissement, sanction disciplinaire).

## **Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD, les parents peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant la cheffe d'établissement, à l'adresse : [direction@steflaivedesloups-lenvol.fr](mailto:direction@steflaivedesloups-lenvol.fr)

FAIT en un exemplaire

A ....., Le .....

Pour la famille :

Les représentants légaux :

	Signature	Bon pour accord
Représentant légal 1		
Représentant légal 2		
Tuteur		

Pour l'établissement : Ecole Notre-Dame de l'Envol

**Signature** de la cheffe d'établissement :

